

Nous ne jalouiserons pas l'apparence de bien-être, que nous voyons chez les personnes consacrées à Dieu, ou dans les édifices, qui sont leurs demeures. Elles gagnent à la sueur de leurs fronts leur pain de chaque jour et le modeste vêtement qui les couvre. Leurs constructions sont vastes ; elles ne le sont pas encore assez pour y recevoir tous vos enfants pour les instruire, ni tous les malheureux pour leur donner asile.

Remercions donc ces personnes, qui se dévouent si généreusement à toutes ces bonnes œuvres, et qui ne prennent sur les biens de leur communauté que l'habit et la plus simple nourriture. Sans elles, l'État et la municipalité seraient tenus de pourvoir à tous ces nécessiteux, et les charges, dont on se plaint, seraient bien autrement lourdes.

C'est donc un devoir pour chacun de travailler au maintien et au développement de ces œuvres chrétiennes et patriotiques, en les aidant au moins par l'exemption de toute contribution aux charges municipales.

Nous comptons donc, N. T. C. F., que vous comprenez quelle ligne de conduite vous avez à tenir comme catholiques vis-à-vis ceux, qui menaceraient de changer, sur ce point, notre législation. À vous, lorsque l'on briguera vos suffrages, d'élire des hommes bien disposés vis-à-vis de l'Eglise et qui sauront maintenir ses justes libertés et ses droits.

La vérité et la justice sont pour l'Eglise, et vous devez vous montrer sourds aux objections plus ou moins spécieuses, que l'on pourra faire contre le maintien de ses prérogatives.

Nous recommandons instamment à la protection de la Très sainte Vierge, la question que Nous venons de vous exposer, et Nous espérons que cette divine Mère disposera si bien les esprits et les cœurs que, sans combat et sans lutte, la cause de l'Eglise triomphera dans tous les esprits.

Que le Seigneur vous comble tous, N. T. C. F., de ses faveurs les plus signalées, et Nous vous accordons Notre bénédiction dans toute l'effusion de notre cœur.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles publiques, ainsi qu'au chapitre des communautés religieuses du Diocèse de Montréal, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, à l'Archevêché, ce 8 décembre 1887, en la fête de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge, sous Notre Seing et Sceau et le contreseing de Notre Chancelier.

† EDOUARD CHS., ARCH. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur.

T. HAREL, P^{RE},
Chancelier.